

Conditions générales pour les Cornèrcards business reload Visa de la Cornèr Banque SA

1. Généralités/émission de la carte

En cas d'acceptation de la demande de carte, la Cornèr Banque SA (ci-après «Banque») établit pour la personne physique (ci-après «Titulaire») indiquée par l'entreprise qui a formulé la demande (ci-après «Entreprise») une Cornèrcard business reload Visa personnelle et non transmissible (ci-après «carte») au nom de l'Entreprise et du Titulaire. La carte reste propriété de la Banque et est émise moyennant paiement d'une taxe annuelle fixée par la Banque. **Le Titulaire doit scrupuleusement conserver la carte et la protéger contre l'accès de tiers.** Si l'Entreprise en fait requête, le Titulaire reçoit, par courrier séparé, un code personnel et secret (ci-après «NIP»). L'Entreprise est tenue de communiquer à la Banque le plus rapidement possible et par écrit tous les changements relatifs aux informations qu'elle a transmises à la Banque au moyen du formulaire de demande de carte, en particulier les éventuels changements de données personnelles ou d'adresse – indépendamment du fait qu'elles soient relatives à l'Entreprise ou au Titulaire – et de retourner à la Banque la carte du Titulaire, coupée en deux, dans le cas où ce dernier quitte l'Entreprise. L'Entreprise et le Titulaire – ce dernier pour autant qu'il ne puisse prouver qu'il a demandé la carte en tant qu'employé de l'Entreprise et qu'il l'a utilisée à des fins purement professionnelles en faveur de cette même Entreprise – **répondent solidairement envers la Banque** de toutes les obligations découlant de l'utilisation de la carte et des présentes conditions générales.

2. Validité de la carte/Limite de dépenses/Recharge

La carte est valable jusqu'à la date imprimée sur celle-ci et automatiquement renouvelée si elle n'est pas révoquée par écrit au moins deux mois avant l'échéance. La Banque se réserve le droit de ne pas renouveler la carte, sans en indiquer le(s) motif(s). Le Titulaire s'engage à signer la carte à réception. En cas de renouvellement de la carte, le solde de l'ancienne carte est transféré sur la nouvelle carte, déduction faite de la taxe annuelle. La carte est libérée pour l'utilisation avec une limite de dépenses qui correspond à la somme versée par le Titulaire, déduction faite de la taxe annuelle. La limite de dépenses diminue progressivement avec l'utilisation de la carte et augmente sur la base des éventuels versements suivants. L'utilisation de la carte au-delà de la limite de dépenses est illicite; reste réservée l'obligation de rembourser immédiatement les dépassements de la limite de dépenses et ce pour le montant total.

3. Utilisation de la carte

Le Titulaire est autorisé à acquérir des marchandises et à bénéficier de services auprès des partenaires commerciaux affiliés, ainsi qu'à obtenir des avances en espèces dans le monde entier auprès des banques autorisées, pour autant que ceux-ci soient équipés du système d'acceptation électronique prévu pour la carte Visa. Avec la carte et son NIP (pour autant qu'il ait été demandé), le Titulaire peut effectuer des retraits d'argent liquide auprès des distributeurs automatiques de billets. Le Titulaire est tenu de **remplacer** dans les plus brefs délais, auprès de l'un des nombreux distributeurs automatiques suisses de billets munis de la marque Visa, le NIP octroyé par la Banque **par un nouveau NIP** de son choix. Il s'engage à **n'inscrire ce NIP nulle part et à ne pas le dévoiler à des tiers**, même si ces derniers prétendent être des employés de la Cornèr Banque SA (Cornèrcard compris) ou des collaborateurs ou encore un organe de l'Entreprise.

Le Titulaire et l'Entreprise sont responsables de toutes les conséquences quelles qu'elles soient résultant de la non-observation du devoir de protection du NIP, respectivement de la carte. Les partenaires commerciaux affiliés ainsi que les banques autorisées peuvent demander une pièce d'identité.

Par la signature du document prévu à cet effet au moment de l'utilisation de la carte, ainsi que par l'emploi du NIP, le Titulaire et l'Entreprise reconnaissent l'exactitude du montant. Le Titulaire et l'Entreprise reconnaissent en outre le montant des transactions effectuées avec la carte ou avec les données de la carte, sans signature et sans utilisation du NIP (par ex. auprès des distributeurs automatiques d'essence ou sur Internet).

L'Entreprise et le Titulaire autorisent la Banque, de manière irrévocable, à payer ces sommes au partenaire commercial affilié ou à la banque autorisée. Ils deviennent débiteurs solidaires de la Banque pour les sommes que celle-ci a versées. La Banque se réserve le droit de ne pas honorer les documents qui ne correspondent pas aux présentes conditions générales.

La carte a uniquement fonction de moyen de paiement sans argent liquide. La Banque n'assume aucune responsabilité quant aux opérations conclues avec la carte. Le Titulaire et l'Entreprise reconnaissent en particulier que la Banque n'est pas responsable si la carte n'était pas honorée pour une raison ou une autre – intégralement ou partiellement – par les partenaires commerciaux affiliés ou les banques autorisées. Ils reconnaissent en outre que la Banque n'est pas responsable de leurs prestations et renoncent à toute objection envers elle concernant les documents eux-mêmes et/ou les opérations y relatives, même si la livraison ou la prestation de services ne sont pas fournies ou le sont avec retard. En cas de litige ou de réclamation de toute nature au sujet de marchandises ou de services, ainsi que pour exercer un droit quelconque en rapport avec ces affaires, le Titulaire et l'Entreprise doivent s'adresser exclusivement aux partenaires commerciaux ou aux banques autorisées. La carte doit uniquement être utilisée pour des transactions légales.

4. Traitement des transactions/Vérification du solde/Décompte mensuel

Toutes les acquisitions et autres transactions effectuées au moyen de la carte ou des données y relatives, de même que les versements, sont traités sur la base de la valeur à leur date de comptabilisation. Une fois par mois, la Banque envoie à l'Entreprise, qui en donne rapide et pleine communication au Titulaire, un ou plusieurs décompte/s mensuel/s (ci-après "Décompte Mensuel"). Pour les dépenses effectuées en devises étrangères, l'Entreprise et le Titulaire acceptent le change appliqué par la Banque. L'Entreprise et le Titulaire peuvent à tout moment consulter le solde de la carte en accédant gratuitement à „onlineaccess”, qui est à

disposition sur le site web de la Banque. En alternative, ils peuvent demander le solde à la Help Line 24h de la Banque (moyennant autorisation) en utilisant le numéro de téléphone prévu à cet effet. Le solde comprend toutes les transactions qui ont été notifiées à la Banque jusqu'à la veille au soir. Le bouclage du solde n'a pas pour conséquence la novation du rapport de débit. Les contestations éventuelles doivent être immédiatement communiquées à la Banque **par écrit** et dans tous les cas dans les **30 jours** suivant la date de comptabilisation. Les annonces faites après ce délai ne sont pas prises en considération.

5. Remboursement du solde

L'Entreprise qui n'a plus l'intention d'utiliser la carte peut, à titre exceptionnel, demander le remboursement du solde moyennant une déduction de *(CHF 20/EUR 14) pour les frais administratifs de la Banque.

6. Perte de la carte

En cas de perte ou de vol de la carte, le Titulaire et l'Entreprise doivent immédiatement avertir la Banque par téléphone et confirmer par la suite cette communication par écrit. En cas de vol, ils doivent également porter plainte auprès de la police. Jusqu'au moment où la Banque reçoit cette communication, le Titulaire ainsi que l'Entreprise sont responsables de toutes les utilisations abusives de la carte. Ils sont déchargés de cette responsabilité s'ils ont totalement respecté les obligations de diligence qui leur incombent.

7. Blocage de la carte

La Banque se réserve à tout moment le droit de bloquer et/ou de retirer sans préavis la carte, sur la base de son jugement inattaquable, sans être tenue d'en indiquer les motifs. La Banque décline toute responsabilité pour les conséquences que pourrait subir le Titulaire ou l'Entreprise à la suite du blocage et/ou du retrait de la carte. L'utilisation de la carte après son blocage est illicite et peut faire l'objet de poursuites judiciaires, étant entendu que les obligations qui en découlent pour le Titulaire et l'Entreprise restent inchangées. La Banque se réserve le droit de communiquer aux partenaires commerciaux ou aux banques autorisées toutes les informations dont ils pourraient avoir besoin pour récupérer directement leur crédit auprès du Titulaire ou de l'Entreprise.

8. Clauses d'assentiment, de transmissibilité et de confirmation/for juridique/ autres dispositions

Pour des raisons de contrôle de qualité et de sécurité, la Banque est autorisée à enregistrer les conversations téléphoniques entre elle et le Titulaire ou l'Entreprise, à les stocker sur des supports de données et à les conserver durant une année. Le Titulaire et l'Entreprise certifient en outre l'exactitude des indications inscrites sur la demande de carte et autorisent la Banque à recueillir auprès des administrations publiques (office des poursuites, contrôle des habitants, office des tutelles), de leurs banques et des sociétés d'informations de crédit, dont notamment le Centre d'informations de crédit (ZEK) et le Centre de renseignements sur le crédit à la consommation (IKO), toutes les informations (concernant l'adresse actuelle, la capacité de paiement, une éventuelle tutelle) nécessaires à l'étude de leur demande. Le Titulaire et l'Entreprise acceptent que, même en cas de transactions ayant lieu à l'intérieur de la Suisse, les données soient transmises à la Banque par le biais des réseaux internationaux de cartes de crédit.

La Banque peut offrir en cession, respectivement transférer, intégralement ou partiellement, à des tiers en Suisse ou à l'étranger les droits découlant pour elle du présent contrat (de l'utilisation de la carte, taxe annuelle, etc.). Elle a la faculté de rendre en tout temps accessibles aux audits tiers les informations et données en rapport avec le présent contrat. Dans le cas où lesdits tiers ne seraient pas soumis au secret bancaire suisse, la transmission des informations et données aura lieu seulement s'ils s'obligent à les maintenir secrètes et à faire la même obligation aux éventuels partenaires commerciaux ultérieurs (les informations et données rendues accessibles aux tiers servent en principe exclusivement à la réalisation et au recouvrement de créances en suspens). Le Titulaire et l'Entreprise ont **lu** le contenu des présentes conditions générales, **l'ont compris et l'acceptent sans réserve** par la signature apposée sur le formulaire de demande de carte. Une copie des présentes conditions générales leur est en outre adressée en même temps que la carte. **La signature et/ou l'utilisation de la carte constitue une confirmation supplémentaire de l'acceptation des conditions générales.**

La Banque se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales. Les modifications sont communiquées au Titulaire et à l'Entreprise par lettre circulaire ou toute autre voie appropriée. Les modifications sont considérées comme approuvées si le Titulaire ou l'Entreprise ne soulevait aucune objection dans les 30 jours à compter de la date de la communication.

Tous les rapports juridiques du Titulaire et de l'Entreprise avec la Banque sont soumis au droit suisse. Le lieu d'exécution, le for de la poursuite pour les Titulaires et les Entreprises domiciliés, respectivement dont le siège est à l'étranger, ainsi que le for juridique exclusif pour toutes les procédures sont à Lugano, sous réserve de dispositions impératives du droit suisse. La Banque se réserve toutefois le droit de poursuivre en justice le Titulaire ou l'Entreprise auprès du tribunal du lieu du domicile, respectivement du siège, ou de tout autre tribunal compétent.

* Fait foi la devise choisie par l'Entreprise lorsqu'elle a complété la demande de cartes.

Version avril 2010